REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LUGNY

Département de Saône et Loire

PROCES VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.
Le conseil municipal extraordinaire de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M François ROUGEOT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : M. Jérôme DEAL, Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI, Mme Anne LORENZINI-DESMAIZIÈRES, M. Jacques DUCROT, M. Florian MARTEL, M. Thomas MALECKI, M. François ROUGEOT, Mme Carine VINCENT, Mme Nathalie SCHAACK, Ludovic JEANDIN, Véronique NAHMIAS,
POUVOIRS : M. Hubert JACQUEROUX (pouvoir T.MALECKI)
Mme Gloria LORETI (pouvoir C.VINCENT)
Mme Sandra BARBOSA (pouvoir F.MARTEL)
ABSENTS : M Thomas THEVENARD

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19H00, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la séance extraordinaire est présidée par M Le Maire, M François ROUGEOT, qui ouvre la séance.
Mmes Véronique NAHMIAS et Nathalie SCHAACK sont nommées secrétaires de séance, la séance est ouverte.

1) APPROBATION DES PV DU CM DU 28 AOUT 2026

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2) CONVENTION PETANQUE DE LUGNY — Délibération n°2026/119

Le terrain concerné relève du domaine public communal. Il est proposé de le déclasser du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal afin de pouvoir le mettre à disposition de l'association. Le projet de convention prévoit un accord pour la reconduction de la convention tous les ans. Le maire donne lecture du projet de convention. L'association compte environ 90 adhérents
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) CONVENTION LSA MISE A DISPOSITION GRATUITE TEMPORAIRE — Délibération n°2026/120

L'association dispose de matériel entreposé dans un container, lequel est désormais plein. Une convention de mise à disposition est envisagée afin notamment de faciliter les démarches d'assurance. Le Maire donne lecture de la convention. La mise à disposition serait gratuite, sous réserve de la souscription d'une assurance. La durée de la convention est prévue pour un an avec tacite reconduction.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4) CAMION FOOD TRUCK — Délibération n°2026/121 Reportée

Un projet d'installation de food-truck porté par Camille Carneiro est présenté. Il est proposé de rencontrer l'intéressée et de voir avec la commission artisans/commerçants.

5) CAUTION DU MATERIEL COMMUNAL LOUÉ EET MODIFICATION DU REGLEMENT — Délibération n°2026/122

Une proposition concernant la caution et les tarifs de mise à disposition du matériel est évoquée. Le détail peut se résumer ainsi :

MATERIEL EN BOIS			
MATERIEL	**TARIF / U€ commune**	**TARIF / U€ Entre Communes**	**TARIF / U€ ASSOCIATIONS**
Tables (caution 150 €)	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Bancs (caution 150 €)	**0,50**	**0,00**	**0,50**

Barnums (caution 900 €)	**30,00**	**0,00**	**20,00**
Chaises salles des fêtes (caution 150 €)	**0,30**	**0,00**	**0,30**
LOCATION GRATUITE 1 FOIS PAR AN POUR LES REPAS DE QUARTIER			
MATERIEL EN PVC			
MATERIEL	**TARIF / U€ commune**	**TARIF / U€ Entre Commune**	**TARIF / U€ ASSOCIATIONS**
Tables (caution 150 €)	**5,00**	**0,00**	**5,00**
Chaises (caution 150 €)	**0,50**	**0,00**	**0,50**
Mange-Debout (caution 80 €)	**5,00**	**0,00**	**5,00**
Barnums (caution 900 €)	**30,00**	**0,00**	**30,00**
Transport (heure)	20,00	**0,00**	
LOCATION GRATUITE 1 FOIS PAR AN POUR LES REPAS DE QUARTIER			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6) SEVE (Salle Evènementielle) REGLEMENT GRATUITÉ LOCATIONS ASSOCIATIONS — Délibération n°2026/123

Il est proposé d'accorder la gratuité aux associations pour l'utilisation des salles (salle du haut et salle du bas), sous réserve des conditions qui seront définies. Le détail peut se résumer ainsi :

I) TARIFS SEVE Lugny 2026 ASSOCIATIONS

HALLE DU REZ DE CHAUSSEE

TARIFS

		WEEK END	1 JOURNEE
ASSOCIATIONS DE LUGNY	Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
	Manifestation à but lucratif	100,00 €	75,00 €
	Utilisation cuisine en sus	75,00 €	50,00 €
ASSOCIATIONS HORS LUGNY	Manifestation à but non lucratif	150,00 €	150,00 €
	Manifestation à but lucratif	150,00 €	100,00 €
	Utilisation cuisine en sus	75,00 €	50,00 €

SALLE DU 1er ETAGE

TARIFS

		WEEK END	1 JOURNEE
ASSOCIATIONS DE LUGNY	Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
	Manifestation à but lucratif	150,00 €	100,00 €
	Utilisation cuisine en sus	75,00 €	50,00 €
ASSOCIATIONS HORS LUGNY	Manifestation à but non lucratif	200,00	100,00 €
	Manifestation à but lucratif	200,00	150,00 €
	Utilisation cuisine en sus	75,00 €	50,00 €

POUR LES ASSOCIATIONS (à but non lucratif) : Gratuité 1 fois par an. Ensuite, 80E salle du haut / 50E salle du bas

II) TARIFS SEVE Lugny 2026 PARTICULIERS et ENTREPRISES

HALLE DU REZ DE CHAUSSEE

TARIFS

	WEEK END	1 JOURNEE
PARTICULIERS, ENTREPRISES de LUGNY	200,00 €	100,00 €
PARTICULIERS, ENTREPRISES HORS LUGNY	250,00 €	150,00 €
Utilisation cuisine en sus	75,00 €	50,00 €

SALLE DU 1er ETAGE

	TARIFS	
	WEEK END	**1 JOURNEE**
PARTICULIERS, ENTREPRISES de LUGNY	250,00 €	150,00 €
PARTICULIERS, ENTREPRISES HORS LUGNY	500,00 €	300,00 €
Utilisation cuisine en sus	75,00 €	50,00 €

TARIFS SEVE : CAUTIONS Lugny 2026 ASSOCIATIONS-PARTICULIERS-ENTREPRISES

	WEEK END	**1 JOURNEE**
CAUTION RDC	750,00 €	500,00 €
CAUTION Salle 1er ETAGE	1 000,00 €	750,00 €
CAUTION si RDC et 1er ETAGE	1 750,00 €	1 250, 00 €

SI UTILISATION SIMULTANEE DES 2 SALLES, SALLE DU BAS FACTURE A 50% + SALLE DU HAUT 100 %.

Fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité.
Transmission des clés et état des lieux :

- La veille de la manifestation. Le Lendemain de la manifestation.

Toute clé manquante sera facturée 100,00 €. Si changement de barillets, la facture sera intégralement répercutée.
La fourniture de la vaisselle est gratuite.
Toute vaisselle cassée ou non rendue est facturée 2,00 € pièce.
Une prestation nettoyage pourra être effectuée par la Mairie : coût : 300,00 €.
Etablissements scolaires publics : gratuité acquise.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour, une voix contre, une abstention.

7) OUVERTURE POSTE CONTRACTUEL ACCROISSEMENT ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE — Délibération n°2026/124

Il est exposé au Conseil de la nécessité de prévoir une personne supplémentaire au service de garderie en matin et en soirée :

- les lundis, mardis et jeudis de 08h00 à 09h00 ;
- les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30.

Cette nécessité s'explique par le nombre important d'enfants accueillis au sein du service de garderie. En effet, compte tenu des effectifs accueillis, il convient de renforcer l'encadrement afin de respecter les taux d'encadrement applicables et de garantir la sécurité des enfants. En effet, la loi impose qu'un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ou un animateur pour quatorze mineurs de six ans ou plus, est nécessaire, compte tenu des effectifs en garderie du soir, il convient de recruter une personne supplémentaire.
Est exposé également qu'au regard des effectifs accueillis au restaurant scolaire, il est nécessaire de prévoir la présence d'une personne supplémentaire les :

- les lundis, mardis et jeudis de 12h15 à 13h15,

afin de garantir la sécurité et d'assurer un accompagnement adapté des enfants durant le temps de restauration.
Ainsi, compte tenu des tâches à effectuer, M. le Maire propose aux élus de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, affecté au service école (garderie et restaurant scolaire), pour une durée de 10 mois, soit du 1er octobre 2026 au 31 juillet 2027.
Cet emploi correspond à une durée de travail de 10 heures par semaine, réparties selon les horaires précités, et sera exercé exclusivement pendant les périodes scolaires. Les périodes de vacances scolaires ne donneront lieu à aucune activité de l'agent au titre de cet emploi.
M T.MALECKI relate que les conditions actuelles d'accueil à la garderie soulèvent des inquiétudes quant à la sécurité des enfants. Par ailleurs, le personnel ne disposant pas des qualifications requises, il serait souhaitable de mettre en place des formations adaptées afin de garantir un encadrement sécurisé et de qualité.
Il est demandé que des mesures correctives soient prises dans les meilleurs délais, notamment en matière de formation du personnel et de vérification des conditions de sécurité. Il est demandé également un audit du périscolaire.
Il est précisé en réponse qu''il n'existe aucune obligation législative sur la qualification de ces emplois, que le personnel part tous les ans en formation, que le recrutement de l'emploi contractuel permettra de stabiliser ces moments périscolaires.
M Le Maire précise qu'il est nécessaire de laisser du temps au nouveau contrat et au personnel afin de trouver un rythme de qualité suite à ce recrutement, une fois ce but atteint, l'audit pourra être mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix et 3 abstentions.

8) ACHAT TRACTEUR DM 02 VIREMENT DE CREDIT — Délibération n°2026/125 Reportée

M Le Maire expose aux élus, la nécessité d'acheter un tracteur pour le service technique. Le tracteur actuel étant ancien, avant que l'entretien ne devienne un poste trop important, et compte tenu des travaux exécutés de plus en plus par le service technique, l'achat de ce tracteur serait un plus. Toutefois, le choix du véhicule reste à définir, notamment concernant le PTAC

(inférieur ou supérieur à 3,5 tonnes) il est peut-être préférable de réfléchir à un véhicule Ampliroll. Il est proposé de reporter afin d'avoir plus de réflexion.

9) ACHAT REMORQUE DM 03 VIREMENT DE CREDIT — Délibération n°2026/126 Reportée

M Le Maire expose aux élus, la nécessité d'acheter une remorque pour le service technique. Cette remorque irait de pair avec l'achat du tracteur. Cette remorque servirait essentiellement à la réfection des voiries. Il est également fait état de la préparation de la carrière 2028/2029 avec une place d'eau et d'un volume de 400 m³ de gravier, ce qui génèrera du matériel conforme. Même questionnement sur le choix. Il est précisé aux élus, qu'un prestataire sous micro-entreprise effectue actuellement 2h de travail par jour afin d'encadrer le personnel technique. Il faudra peaufiner. Il est proposé de reporter afin d'avoir plus de réflexion.

10) INSTITUTUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION — Délibération n°2026/127

Suivant les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal de LUGNY, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
M Le Maire rappelles les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Un différentiel d'environ 4 300€ pour 2027, ne serait pas encaissé par la commune s'il était voté non à cette mise en place de taxe.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

11) MODIFICATION DELIBERATION 2024/073 DROIT D'ENTRÉE OU PARTICIPATION-DONS — Délibération n°2026/128

Il est proposé de rajouter un tarif à la régie évènementielle existante, qui permettrait de pouvoir encaisser des tickets d'entrées à un spectacle ou une animation payante et à pouvoir encaisser des participations à des évènements.
Ces encaissements pourraient être reversés à des associations tel que la recherche contre le cancer.
Cette demande découle de l'animation prévue par la municipalité pour Octobre Rose. Il est prévu de demander une participation de 5 € et de la reverser justement à l'association précitée.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

12) TERRAINS A VENDRE ST PIERRE-CLOSES COMPROMIS — Délibération n°2026/129

Il est rappelé à la mémoire des élus, la vente des terrains cadastrés G 501 et G 502 situés à St Pierre au prix de 40 €/m². Il serait souhaitable d'intégrer au compromis de vente une clause prévoyant l'obligation de construire dans un délai de deux ans. Le maire sollicite l'autorisation des élus pour signer le compromis de vente ainsi que les documents nécessaires à la finalisation de la transaction.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer le compromis de vente ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

13) TERRAINS DES NIEVRES : MISE EN PLACE D'UN COMPLEXE SANITAIRE AVEC RACCORDEMENTS — Délibération n°2026/130

Au parking des Nièvres, il conviendrait d'améliorer les conditions d'accueil et de confort des personnes fréquentant le site. M Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de l'installation d'un bloc sanitaire sur la parcelle cadastrée section AC n° 225.
Il précise que cet équipement permettra à l'association de boules, aux joueurs, aux participants ainsi qu'au public fréquentant le site de disposer de sanitaires lors des concours et autres manifestations organisés sur le terrain.
Il propose également de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment la consultation des entreprises, la demande de devis et les démarches administratives et techniques nécessaires. Cela a été évoqué en commission bâtiment.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour, une Abstention et une Contre.

14) RESTAURANT SCOLAIRE-CONDITONS PARTICIPATION AUX CHARGES — Délibération n°2026/131

M Le marie rappelle l'historique du dossier relatif au restaurant scolaire et, constatant l'absence de signature par les communes concernées des conventions de participation aux frais de restauration scolaire proposées par la commune de Lugny, précise les éléments suivants :
Le Conseil municipal de Lugny a fixé, pour les enfants résidant à Lugny et fréquentant le restaurant scolaire de l'école M. Pagnol, une participation de la commune de 2,20 € par enfant et par repas, portant ainsi le montant restant à la charge des familles résidant à Lugny à 4,60 € par enfant et par repas ;
Concernant les enfants ne résidant pas à Lugny mais fréquentant le restaurant scolaire de l'école M. Pagnol, le tarif de restauration scolaire a été fixé à 6,80 € par repas ; cependant, afin de permettre aux familles des communes extérieures de bénéficier, le cas échéant, d'une participation de leur commune de résidence et ainsi de limiter le coût du repas restant à leur charge, la délibération de juin 2026 prévoyait la mise en place, avec chacune des communes concernées, d'une convention individuelle précisant notamment les modalités de fonctionnement du service et les modalités de participation financière de la commune de résidence. Il a été proposé des projets de convention aux communes rattachées et à ce jour, ces conventions n'ont pas été signées par chaque partie, le souci ressortant de l'article concernant les impayés. Lugny demandait à ce que chaque commune prenne en charge les non-valeurs des impayées.

A cet instant, il n'y a plus de négociations en cours.
La commune de Lugny demeure favorable à la reprise des négociations avec les communes rattachées, il en est de même pour les communes concernées.
A ce jour, soit ; la clause des impayés est supprimée et le projet de convention pourrait être adopté, soit la clause est maintenue et les familles devront avancer les 6.80/ repas et par enfant et solliciter l'aide financière auprès de leur mairie.
M le Maire rappelle que la mise en place du quotient familial pour la tarification sera mise en place en septembre 2027.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire à l'unanimité,
de poursuivre les négociations avec les communes concernées en vue de l'établissement de la convention, d'échanger avec leurs représentants et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

15) ONF ETAT D'ASSIETTE 2027 — Délibération n°2026/132

Il est rappelé que l'état d'assiette est la liste des travaux et des coupes prévus pour 2027. Cela concerne les parcelles 33b et 34 b avec un report de coupe de la parcelle 11 et 33c.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

16) PARTICIPATION AUX VOYAGES DES ASSOCIATIONS DE LUGNY — Délibération n°2026/133

M MARTEL expose que plusieurs associations dont le siège est établi sur la commune de Lugny organisent des sorties, voyages ou déplacements collectifs au bénéfice de leurs membres ;
Il est donc proposé une participation financière de la commune de Lugny en faveur des voyages, sorties culturelles, éducatives ou sportives organisés par les associations locales.
L'aide peut se résumer ainsi :

Type de prestation	Montant de l'aide	Plafond par association et par an
Voyage ou déplacement collectif	10,00 € par participant résidant à Lugny	500,00 € max. par an et par association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

17) ACHAT PARCELLE SITUEE RUE DU FOUR A CHAUX — Délibération n°2026/134

Il a été proposé à la Commune de Lugny d'acquérir à l'euro symbolique, une partie de la propriété foncière appartenant à LUGNY V'AIR AUTO sise 143 rue du four à chaux -71260 LUGNY, constituée des parcelles cadastrées section AC n° 199 et AC n° 224.
Cette acquisition porterait sur une portion de terrain dont la superficie exacte reste à déterminer. Elle sera définie à la suite de l'intervention d'un géomètre, chargé de procéder au mesurage et au bornage de la partie concernée, en accord avec LUGNY V'AIR AUTO et la Commune de Lugny. Cette parcelle permettra à la commune d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé et facilement accessible pour les collégiens descendant du bus ;
L'absence de cet aménagement, les collégiens sont susceptibles de traverser la pelouse pour rejoindre leur cheminement habituel.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour, une contre et 3 abstentions.

18) PROJET CABANES DANS LA FORET COMMUNALE — Délibération n°2026/135 reportée

Il est porté à la commune d'un souhait de développer un projet d'implantation de cabanes au sein de la forêt communale, notamment dans les arbres, destinées à des hébergements touristiques. ce projet est susceptible de contribuer à la valorisation de la forêt communale et au développement de l'attractivité du territoire.
Les élus s'entendent sur le fait qu'il manque beaucoup de renseignements afin de délibérer.
Le vote est reporté.

QUESTIONS DIVERSES

- Marche OCTOBRE ROSE :
 Cette marche sera organisée pour le samedi 24 octobre à 14h30. La participation sera libre et le montant sera reversé à la ligue contre le cancer.
 La décoration du village pour Octobre rose sera réalisée le 3 octobre 2026. Il est proposé aux participants de porter une touche de rose sur eux.
- FETE HALLOWEEN :
 La municipalité recherche des personnes pour tenir la buvette. Voir avec les associations de Lugny. La commission animation doit prévenir toutes les associations.
- FETE DU 8 DECEMBRE :
 Le CODALU finance son père Noël, le CODALU a demandé une autorisation de buvette pour cet évènement. Il devrait y avoir plusieurs associations proposeraient une buvette.

La commune a d'ores et déjà validé un devis concernant un magicien.

A la fin du Conseil Municipal, 4 élus présentent leur démission, il s'agit de Mme S.BARBOSA (son courrier arrivera par la poste), Mme C.VINCENT, M T.MALECKI, M F.MARTEL. Quant à Mme GREZAUD-SOUDANI, étant adjointe son courrier de démission a été adressé directement à M Le Préfet de Saône et Loire. M Le maire et les élus démissionnaires échangent sur les raisons de ces démissions. Ils expriment notamment le souhait d'une concertation plus régulière et d'une plus grande implication des élus dans les prises de décision. Le Maire exprime son désaccord avec ces remarques.

La séance est levée à 22h45.

Le Président de séance,
F.ROUGEOT

Les Secrétaires de séance,
V.NAHMIAS-N.SCHAACK

